



Promesse de cession gratuite

Par **bergoliv**, le **05/12/2010** à **10:05**

bonjour,

J'ai reçu dernièrement une lettre non recommandée d'un cabinet de géomètre expert mandaté par ma commune me demandant de signer et de renvoyer une promesse de cession gratuite, déjà rempli, concernant une partie de mon terrain.

Sur ce terrain a été construit une maison en 1973, à l'époque sans permis de construire, comme toutes les maisons du quartier, j'ai acheté cette maison en 1981.

les voies d'accès desservant le quartier et mon terrain sont exclusivement privées et partagées entre les différents propriétaires. La mairie m'envoie donc cette demande de promesse de cession gratuite pour passer la partie de mon terrain qui sert de voie de circulation dans le domaine public. Tous les propriétaires du quartier ont reçu ce courrier.

il n'y a pas de projet urbain important prévu à ma connaissance excepté celui de poser le tout à l'égout. Actuellement nous sommes sur fosses septique avec une obligation de mettre aux normes en 2014.

Mes questions sont:

Suis-je obligé de signer cette promesse de cession gratuite?

Puis-je demander des compensations comme le raccord au futur tout à l'égout gratuitement?

Voyez-vous un intérêt à accepter ou pas cette promesse?

merci.

Par **mesaly**, le **06/12/2010** à **15:44**

conformément aux dispositions du code de l'urbanisme une cession gratuite de terrain aurait dû être prescrite dans l'arrêté de permis de construire de plus, le Conseil constitutionnel a abrogé, par décision du 22 septembre 2010, les dispositions de l'article L. 332-6-1 du Code de l'urbanisme, qui prévoyait la possibilité pour les autorités délivrant une autorisation d'urbanisme d'exiger du bénéficiaire de l'autorisation une participation aux dépenses d'équipements publics sous forme d'une cession gratuite de

terrain.

il en résulte que

- toute cession gratuite de terrain ne peut plus être légalement prescrite depuis le 23 septembre 2010.
- les cessions prescrites avant le 23 septembre 2010 ne peuvent plus être mises en œuvre,

Par **bergoliv**, le **06/12/2010** à **18:19**

merci beaucoup.